

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION
D'UN CAMION DIX ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS
DE DÉNEIGEMENT NEUFS ET UN EMPRUNT À
LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien d'hiver à intervenir entre la Ville de Rivière-Rouge et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2023-454 et s'intitule « Règlement décrétant l'acquisition d'un camion dix roues et des équipements de déneigement et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Le conseil est autorisé à acquérir un camion dix (10) roues et des équipements de déneigement, incluant les frais de financement, les intérêts, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Martine Vézina, directrice des finances, et M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 510 272 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 510 272 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION
D'UN CAMION DIX ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS
DE DÉNEIGEMENT NEUFS ET UN EMPRUNT À
LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

ARTICLE 7 : RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Adopté lors de la séance extraordinaire du 20 février 2023 par la résolution numéro 060/20-02-2023

Avis de motion, le 1^{er} février 2023

Dépôt du projet de règlement, le 1^{er} février 2023

Adoption du règlement, le 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement, publié le 1^{er} mars 2023

Tenue du registre, le 7 mars 2023

Affichage du certificat du résultat, le 8 mars 2023

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 2 mai 2023

Entrée en vigueur, le 9 mai 2023

ANNEXE A



RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-454
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS DE
DÉNEIGEMENTS NEUFS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES
COÛTS
CONTRAT MTQ-DOSSIER 8819-23-4997

Estimation détaillée

Camion 10 roues neuf avec les équipements de déneigements		400 000 \$
Total des achats machineries		400 000 \$
Frais incidents		
Imprévus travaux	12.000%	48 000 \$
Taxes nettes	4.988%	22 344 \$
Intérêts sur emprunt court terme	6.0%	28 221 \$
Frais de financement	2.5%	11 707 \$
Total des frais incidents		110 272 \$
Sous-total		510 272 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT		510 272 \$

Préparé le 6 janvier 2023 par :



Michel Robidoux, directeur
Service des travaux publics



Martine Vézina, directrice
Service des finances